

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de REQUISTA**

Séance Ordinaire du 13 mars 2023

Date de la Convocation : 09 mars 2023

Date de l'affichage : 09 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de mars à vingt et heure trente, le Conseil Municipal de Réquista, dûment convoqué, s'est réuni en la salle de la Mairie de Réquista, lieu ordinaire de ses assemblées, sous la présidence de Monsieur **Michel CAUSSE**, Maire.

Conformément aux dispositions de l'article 2121 - 15 du code des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Aude JALADE ayant obtenu la majorité des suffrages a été retenue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Présents : Geneviève **ABRANTES** ; Annette **CLUZEL** ; Elian **BOUZAT** ; Claude **BAUMES** ; Jacky **LACAN** ; Martine **ALBUCHER** ; Michel **LAURENS** ; Philippe **ANTOINE** ; Vincent **NICOULEAU** ; Aude **JALADE** ; Pierre **GRIMAL** ; Jean-Michel **RECOULES** ;

Procurations : Fabienne **VERGNES** à Jean-Michel **RECOULES** ; Sophie **ESTEVENY** à Aude **JALADE** ; Josette **VAYSSE** à Elian **BOUZAT** ; Angélique **MASSOL** à Martine **ALBUCHER** ; Claudine **GRIMAL** à Michel **CAUSSE**.

Absents et excusés : /

OBJET : AUGMENTATION DU TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire rappelle que la redevance assainissement doit couvrir les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférente à leur exécution. Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter la redevance assainissement pour 2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'agence Adour Garonne préconise d'augmenter cette redevance afin d'assurer l'autonomie financière de ce service.

A ce sujet, il rappelle également aux élus que le budget assainissement est régulièrement déficitaire en section de fonctionnement et qu'il y a lieu de pourvoir à une augmentation des recettes de fonctionnement afin de pallier à ce déficit.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer et de fixer le nouveau montant de la redevance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté du 6 août 2007 relatif « à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'assainissement non proportionnelle au volume d'eau consommé »

Considérant l'intérêt financier que représente, pour le service assainissement de la Commune, le produit de cette redevance,

DECIDE : à l'unanimité

- **d'augmenter** la redevance d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024.

- **de fixer**, la redevance d'assainissement à recouvrer à **1.10 euros le m3 d'eau et la prime fixe à 71.00 euros**, payable d'avance, en 2 fois et **applicable dès le deuxième semestre 2024.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Aude JALADE



Le Maire,
Michel CAUSSE

